

**Dissolution of Law Practice
Management and Technology
Section and Expansion of Small,
Solo And General Practice Forum
Mandate**

WHEREAS the National Sections Council is in the best position to evaluate the activities and contributions of National Sections;

WHEREAS the National Sections Council and the National Law Practice Management and Technology Section Officers have reviewed the viability of the Section and jointly recommend its dissolution;

WHEREAS the Small, Solo and General Practice Forum Executive has identified practice management as a member need and approved expanding its mandate to include the business of the practice of law as it relates to small and solo firms.

BE IT RESOLVED THAT:

1. The National Law Practice Management and Technology Section be dissolved.

**Dissolution de la Section de la
gestion de la pratique du droit et
la technologie et  largissement
du mandat du Forum des juristes
exer ant en petits cabinets, seuls
ou en pratique g n rale**

ATTENDU QUE le Conseil des sections nationales est le mieux plac  pour  valuer les activit s et les contributions des sections nationales;

ATTENDU QUE le Conseil des sections nationales et les dirigeants et dirigeantes de la Section de la gestion de la pratique du droit et la technologie se sont pench s sur la viabilit  de la Section et recommandent conjointement sa dissolution;

ATTENDU QUE l'Ex cutif du Forum des juristes exer ant en petits cabinets, seuls ou en pratique g n rale a indiqu  que la gestion de la pratique constituait un des besoins de ses membres et a approuv  l' largissement de son mandat pour que celui-ci comprenne le fonctionnement de la pratique du droit comme entreprise en ce qui a trait aux juristes exer ant   leur compte ou dans des petits cabinets.

QU'IL SOIT R SOLU QUE :

1. La Section de la gestion de la pratique du droit et la technologie soit dissoute.

2. Article 9(3)(c) of the CBA Regulation and Article 2.1(c) of the Small, Solo and General Practice Forum Regulation be repealed and replaced with:

“to organize professional activities and programs of interest to the general practitioner, solo practitioner and small firm practitioner, including the business of the practice of law, economics and efficiencies of practice, quality of life, and the public’s perceptions of the capacity and worth of general practitioners, solo practitioners and small firm practitioners.”

2. L’alinéa 9(3)(c) de l’ordonnance de l’ABC et l’alinéa 2.1(c) de l’ordonnance du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale soit abrogés et remplacés par ce qui suit :

« organiser des activités et programmes professionnels intéressants pour les juristes exerçant en pratique générale, à leur compte et dans de petits cabinets, y compris le fonctionnement de la pratique du droit comme entreprise, l’administration financière et le bon fonctionnement du cabinet, la qualité de la vie et les perceptions du public au sujet de la capacité et la valeur des juristes exerçant en pratique générale, à leur compte et dans de petits cabinets;